

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
VILLE DE LORRAINE TENUE LE 11 MAI 2021 À 19 H, PAR VISIOCONFÉRENCE
DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19**

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane D. Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Christian Schryburt, directeur général
Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière
Mme Stéphanie Bélisle, directrice du Service des communications et des relations
citoyennes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Vu la situation reliée à la COVID-19 et les mesures de santé publique édictées par le Gouvernement du Québec pour les villes situées en « zone rouge » avec le seuil d'alerte maximale, les séances du conseil doivent se tenir à huis clos, et ce, afin d'éviter les risques de propagation de la COVID-19. Par le biais d'une technologie de visioconférence, les élus, le directeur général, la greffière, de même que la directrice du Service des communications et des relations citoyennes participent à cette séance à distance.

2. 2021-05-116 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié par l'ajout du point 10.1 -
AUTORISATION SIGNATURE – Lettre d'entente 2021-01 – Section locale 2129
(manuels).

**3. 2021-05-117 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES – Séance
ordinaire du 13 avril 2021 et séances extraordinaires des 16 avril et 4 mai 2021**

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur
les cités et villes*, les procès-verbaux des séances des 13 avril (19 h), 16 avril (8 h) et
4 mai (17 h) 2021 ont été dressés et transcrits dans le livre de la Ville par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance
suivante;

CONSIDÉRANT QU'une copie desdits procès-verbaux a été transmise à chacun des
membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance,
la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de
l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances des 13 avril (19 h), 16 avril (8 h) et 4 mai (17 h)
2021 soient adoptés tels que présentés.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2021-05-118 **APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 14 avril au 11 mai 2021**

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 11 mai 2021;

ATTENDU QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 14 avril au 11 mai 2021;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et M. Patrick Archambault, vice-président, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 11 mai 2021 totalisant la somme 1 416 443,53 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 14 avril au 11 mai 2021, pour un montant de 428 197,06 \$;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-35.

5. COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2021-05-119 **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 27 avril 2021**

ATTENDU QUE le secrétaire du comité consultatif d'urbanisme doit faire parvenir au conseil municipal pour approbation, le procès-verbal de toute assemblée du comité;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 27 avril 2021;

Lyne Rémillard, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois d'avril 2021, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :

- ❖ Approuver une demande d'agrandissement d'une valeur de 120 000 \$ au 46, rue de Louvigny;
- ❖ Approuver neuf demandes de modification du bâtiment principal pour une valeur totale de 101 093 \$ aux adresses suivantes :
 - 18, rue de Châtel
 - 19, avenue de Vouziers
 - 21, avenue de Montsec
 - 34, chemin d'Aigremont
 - 112, chemin d'Aigremontf
 - 33, place de Morley
 - 47, avenue de Mey
 - 12, avenue de Neuvre
 - 185, boulevard De Gaulle

- ❖ Approuver une demande de dérogation mineure au 46, rue de Louvigny ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 27 avril 2021 et ses recommandations soit approuvé, tel que présenté;

QUE la procédure requise pour l'autorisation de ces dérogations mineures conformément aux articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* se poursuive, notamment par la publication de l'avis public et la présentation de ces dérogations mineures à une prochaine séance.

6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2021-05-120 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement 230-16 modifiant le « Règlement 230-3 sur la qualité de vie unifié »*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement 230-16 modifiant le « Règlement 230-3 sur la qualité de vie unifié »* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a notamment pour objet de déléguer à la Régie intermunicipale de police Thérèse – De Blainville, l'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et son règlement d'application, de même que certains autres amendements.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

6.2

2021-05-121 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement 237-16 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin de déterminer ou modifier certaines tarifications*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement 237-16 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin de déterminer ou modifier certaines tarifications* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de déterminer ou de modifier certaines tarifications, dont des tarifs liés à la vente pour taxes, au dépôt d'une requête conformément au *Règlement 244 sur les travaux municipaux*, ainsi que les tarifs pour le permis de stationnement d'un véhicule routier avec remorque près du débarcadère de bateau, selon la signalisation à être mise en place.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

6.3

2021-05-122 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement 164-T modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » tel qu'amendé, afin d'ajouter une signalisation pour le stationnement de véhicules avec remorque*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Patrick Archambault, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement 164-T modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » tel qu'amendé, afin d'ajouter une signalisation pour le stationnement de véhicules avec remorque* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet d'ajouter une signalisation prohibant le stationnement de véhicules munis d'une remorque excepté pour les détenteurs d'un permis.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

8. RÉOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.1.1

2021-05-123 **PERSONNEL ENGAGÉ par le directeur général au cours du mois dernier – Dépôt de la liste et adoption de pouvoirs inhérents**

CONSIDÉRANT le pouvoir du directeur général d'embaucher des employés temporaires ou surnuméraires (référence : résolution numéro 2003-12-06), il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73. 2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Titre	Nom	Date du début	Date de fin prévue
Journalier chauffeur auxiliaire	Éric Coll	26 avril 2021	8 octobre 2021
Journalier étudiant	Anthony Lessard	25 mai 2021	21 août 2021
Journalier étudiant	Alizée D'Ambroise	25 mai 2021	21 août 2021
Préposé en environnement	Isaac Donald Makoua Makoua	4 mai 2021	20 août 2021
Inspectrice étudiante en urbanisme et en environnement	Marie-Ève Légaré	3 mai 2021	20 août 2021
Inspecteur auxiliaire en bâtiment – projet spécial	André Forget	26 avril 2021	17 décembre 2021

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste du personnel engagé par le directeur général au cours du mois dernier;

D'AUTORISER M. Isaac Donald Makoua Makoua, Mme Marie-Ève Légaré et M. André Forget à exercer tout pouvoir requis et inhérent à ses fonctions, dont inspecter, pénétrer sur des lieux privés, prendre des photographies, des mesures, émettre des constats d'infraction, intenter toutes poursuites de nature criminelle, pénale ou civile et à faire l'application de la réglementation municipale de la Ville à titre de fonctionnaire désigné en vue de l'application des divers règlements municipaux, incluant notamment le *Règlement 223-1 et ses amendements concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 230-3 et ses amendements portant sur la qualité de vie unifié*, le *Règlement 226-1 et ses amendements concernant le contrôle strict des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 241 sur l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 242 et ses amendements relatifs à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Lorraine* ainsi que l'ensemble des Règlements d'urbanisme URB-01 à URB-08 et leurs amendements.

2021-05-124 **8.1.2
FIN D'EMPLOI ET DÉPART À LA RETRAITE – M. Alain Cyr, chargé de projets -
sécurité publique et projets**

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Cyr, chargé de projets - sécurité publique et projets, a signifié à la Ville de Lorraine son intention de prendre sa retraite à compter du 27 août 2021 et que par conséquent, il y a lieu de mettre fin au lien d'emploi entre la Ville et M. Alain Cyr, le tout effectif le 27 août 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER par la présente résolution, la démission de M. Alain Cyr, mettant fin au lien d'emploi avec la Ville et effectif le 27 août 2021.

Le conseil tient à remercier M. Alain Cyr pour toutes ces années de services, ainsi que pour le professionnalisme qu'il a démontré dans les diverses tâches qu'il a assumées à la Ville de Lorraine et lui souhaite ses meilleurs vœux pour sa retraite.

2021-05-125 **8.1.3
APPROBATION – Règlement d'emprunt 111 constituant un fonds de roulement
par appropriation de surplus accumulé non affecté de 150 000 \$ – Régie
d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine**

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine (ci-après « Régie ») est régie par la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.45.7 de la *Loi sur les cités et villes*, la Régie peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds connu sous le nom de « Fonds de roulement »;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a adopté le 19 avril 2021 le *Règlement d'emprunt 111 constituant un fonds de roulement par appropriation de surplus accumulé non affecté de 150 000 \$*;

CONSIDÉRANT QUE les villes qui font partie de la Régie doivent approuver le *Règlement 111* dans les deux séances qui suivent l'adoption dudit règlement conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER le *Règlement d'emprunt 111 constituant un fonds de roulement par appropriation de surplus accumulé non affecté de 150 000 \$*, adopté par la Régie en date du 19 avril 2021.

2021-05-126 **8.1.4
AUTORISATION SIGNATURE – Lettre d'entente 2021-01 – Section locale 2129
(centre culturel)**

CONSIDÉRANT la pandémie de COVID-19 et la baisse importante des activités du Centre culturel en lien avec l'impossibilité de tenir des rassemblements et/ou événements culturels ou autres en fonction des différents décrets gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite garder au travail ses employés malgré la période actuelle de pandémie qui entraîne une baisse des tâches normalement effectuées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite utiliser la disponibilité des employés de la section 2129 (centre culturel) pour effectuer des tâches différentes à titre d'affectation temporaire;

CONSIDÉRANT l'article 18 de la présente convention collective qui concerne les modifications de fonction et plus spécifiquement l'article 18.02 dans laquelle les parties conviennent de toujours remettre ces descriptions à jour pour tenir compte des changements survenus dans les fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER l'entente 2021-01 intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2129 (centre culturel) concernant l'affectation temporaire des employés du Centre culturel durant la période estivale 2021 en raison de la pandémie de la COVID-19;

D'AUTORISER à cet égard, le maire et le directeur général à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, de la lettre d'entente 2021-01 intervenue entre les parties.

8.1.5

2021-05-127

AUTORISATION DE SIGNATURE – Entente MTQ

CONSIDÉRANT la résolution 2018-10-223 « *AUTORISATION MANDAT – Continuation des travaux – Mur anti-bruit* » adoptée le 9 octobre 2018;

CONSIDÉRANT l'entente de collaboration intervenue avec le Ministère des Transports quant à l'Étude de faisabilité en vue la reconstruction du talus acoustique situé aux abords de l'autoroute 640, direction est, entre le boulevard De Gaulle et la rue Belfort à Lorraine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, l'entente de collaboration intervenue avec le Ministère des Transports quant à l'Étude de faisabilité en vue la reconstruction du talus acoustique situé aux abords de l'autoroute 640, direction est, entre le boulevard De Gaulle et la rue Belfort à Lorraine;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement de la somme due en lien avec les engagements de la Ville à ladite entente, soit 50 % des coûts, et à imputer cette somme à imputer les sommes à même l'excédent de fonctionnements affecté.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-36.

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.4.1

2021-05-128

DÉROGATION MINEURE – 10, boulevard de Chambord et 2, place d'Amance

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures transmises au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine relativement aux propriétés sises aux :

- 10, boulevard de Chambord;
- 2, place d'Amance;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 3.2.4 du *Règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07 portant sur les dérogations mineures*, le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les demandes et a émis un avis au conseil, et ce, en date du 30 mars 2021, selon lequel il y aurait lieu d'accorder lesdites demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 3.2.5 du *Règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07 portant sur les dérogations mineures* et au *Règlement 246 fixant les modalités des avis publics*, un avis public relatif à ces demandes de dérogation mineure a été publié au bureau de la municipalité et par diffusion sur le site Internet de la Ville en date du 14 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, après avoir donné l'opportunité à tout intéressé de se faire entendre via une consultation publique écrite tenue pour la période du 15 avril 2021 au 10 mai 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074, suivant un avis public publié en ce sens le 14 avril 2021 et vu qu'aucun commentaire n'étant émis;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ACCORDER la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 10, boulevard de Chambord, lot 1 951 983, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ayant pour effet de permettre que la marge avant minimale soit portée à 6,92 mètres au lieu de 7,60 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable, calculée en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes;

DE PERMETTRE ainsi une réduction de la marge avant minimale de 7,60 mètres à 6,92 mètres;

D'ACCORDER la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 2, place d'Amance, lot 2 322 989, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne ayant pour effet de permettre que la marge avant maximale côté garage soit portée à 14,49 mètres au lieu de 13,80 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable, calculée en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes;

DE PERMETTRE ainsi une augmentation de la marge avant maximale côté garage de 13,80 mètres à 14,49 mètres.

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.5.1

2021-05-129

DÉCLARATION – Ville de Lorraine, amie des monarques

ATTENDU QUE le papillon monarque est une espèce emblématique de l'Amérique du Nord et que sa migration exceptionnelle et son cycle de vie fascinant ont frappé l'imaginaire de millions de citoyens;

ATTENDU QUE, depuis 20 ans, sa population a diminué de 90 % en Amérique du Nord et que les scientifiques attribuent ce déclin à la dégradation et à la perte d'habitats de reproduction;

ATTENDU QUE les municipalités ont un rôle crucial à jouer pour le rétablissement de l'espèce en créant des habitats de reproduction sur leur territoire, en adoptant des règlements en sa faveur, en diffusant de l'information sur le sujet ou en invitant la population à participer à des programmes de science citoyenne;

ATTENDU QUE la Ville entreprend une campagne de communication pour encourager les citoyens à planter de l'asclépiade sur leur terrain notamment en offrant une distribution gratuite de graines d'asclépiade;

ATTENDU QUE la Ville a adopté différentes mesures de conservation d'espèces sauvages grâce à son *Plan durable de protection et de mise en valeur de la forêt du Grand Coteau de Lorraine* ainsi que par son implication dans le projet régional de Corridor forestier du Grand Coteau;

ATTENDU QUE la Ville priorise les alternatives aux pesticides sur son territoire, notamment l'approche de la lutte biologique, grâce à son règlement 226 assurant le contrôle des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine, à ses multiples publications environnementales et à son service d'écoconseil;

ATTENDU QUE la Ville a reçu le 28 avril 2021 la certification de reconnaissance de la Fondation David Suzuki comme « Ville amie des monarques » la remerciant pour ses actions et son engagement à participer concrètement à la protection et au rétablissement de cette espèce en voie de disparition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la Ville de Lorraine s'engage officiellement à contribuer à la restauration des habitats du monarque en poursuivant l'implantation de mesures de protection de l'espèce et en encourageant ses citoyens à participer à cet effort afin que ce magnifique papillon puisse à nouveau prospérer sur tout le continent;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, l'Engagement des maires pour la sauvegarde des monarques – Ville amie des monarques.

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.6.1

2021-05-130

NOMINATION – Membres de la Table de concertation sur la pauvreté Thérèse-De Blainville

ATTENDU QUE la Ville a reçu une invitation à participer aux groupes de discussion (focus groupes) dans le cadre du projet d'élaboration de la politique de développement social de la MRC Thérèse-De Blainville;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer deux personnes pour représenter la Ville des groupes de discussion (focus groupes) de la Table de concertation sur la pauvreté Thérèse-De Blainville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE NOMMER Madame Édith Proulx à titre de représentante et Madame Isabel Moreau à titre de représentante substitut de la Ville de Lorraine au sein de la Table de concertation sur la pauvreté Thérèse-De Blainville.

8.6.2

2021-05-131

DÉSIGNATION – Parcours permanents d'initiation à la course d'orientation – Azimut Laurentides

CONSIDÉRANT QUE les Villes de Lorraine, Rosemère et Sainte-Thérèse souhaitent développer des parcours permanents d'initiation à la course d'orientation sur chacun des trois territoires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse a déposé une demande de subvention pour un projet de parcours permanents d'initiation à la course d'orientation au nom des trois villes auprès de Loisirs Laurentides, projet pour lequel le regroupement des trois villes a obtenu une subvention de 5 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE les trois villes ont signé une offre de service avec Azimut Laurentides pour la conception des circuits et des cartes dans chacune des villes;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la subvention est insuffisant pour couvrir l'ensemble des dépenses reliées au projet;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'établir des paramètres de fonctionnement liant les trois villes au sujet de la subvention et de l'offre de service avec Azimut Laurentides.

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE DÉSIGNER la Ville de Sainte-Thérèse à titre de mandataire de la subvention auprès de Loisirs Laurentides et que la subvention soit répartie entre les trois villes au prorata du montant établi pour chacune des villes dans l'offre de service d'Azimut Laurentides;

DE DÉSIGNER la Ville de Sainte-Thérèse à titre de fiduciaire du projet auprès d'Azimut Laurentides, tout en conservant un lien de droit direct pour chaque ville, et ce, pour tous les éléments autres que financiers.

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.8 Sécurité publique

9. RÉOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

9.1

2021-05-132 Appui à la Coalition Santé Laurentides

ATTENDU QUE la population des Laurentides a doublé en quatorze ans s'élevant à plus de 630 850 personnes en 2020 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, et cela, sans compter les villégiateurs aussi en croissance importante dans la dernière année;

ATTENDU les résultats de l'importante étude de la firme Dameco confirmant l'inadéquation entre les besoins de services de la population de la région des Laurentides et les services offerts, particulièrement en regard des services de santé et de services sociaux;

ATTENDU QUE la région des Laurentides représente 7,4 % de la population québécoise, mais que la part du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux destinée à la région s'élève seulement à 4,9 %. Cet écart de plusieurs millions de dollars est révélateur du déséquilibre et de l'iniquité interrégionale;

ATTENDU QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, des milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services, contribuant ainsi à la congestion du réseau routier métropolitain;

ATTENDU QUE les rénovations hospitalières des dernières années n'ont pas permis de répondre à l'augmentation du volume d'activités médicales requis;

ATTENDU QUE le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau-amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude de l'infrastructure et que la situation perdure depuis, parfois même de manière encore plus négative;

ATTENDU QUE plusieurs acteurs du milieu hospitalier et du milieu politique se questionnent quant à la progression des projets des réaménagements nécessaires et se surprennent qu'après plus de deux ans suivant la première annonce de modernisation de l'HRSJ en août 2018, peu d'avancement soit survenu;

ATTENDU QUE plusieurs partenaires régionaux ont constaté un changement majeur dans l'échéancier du CISSS qui fait reculer la réalisation du projet de l'HRSJ à 2029-2030, si aucun retard ne survient;

ATTENDU QUE seuls trois hôpitaux de la région (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme) seront modernisés dans la deuxième moitié de la décennie 2020 et qu'il n'y a aucune perspective pour les trois autres centres hospitaliers de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge);

ATTENDU QUE le Premier ministre du Québec, dans différentes déclarations, dont une remontant à juillet 2020, soutient que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, a déclaré suite à un reportage de Radio-Canada du 23 novembre 2020 qu'il s'engageait à revoir l'accélération des travaux de modernisation de l'HRSJ;

ATTENDU QU'il est vital d'établir une vision cohérente du système de santé laurentien pour moderniser son réseau et qu'il faut mettre fin dès maintenant à la culture du saupoudrage qu'opère le CISSS des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil des Préfets et Élus de la région des Laurentides (CPÉRL) a adopté à l'unanimité lors de sa rencontre du 27 novembre 2020, une résolution (numéro CPÉRL-06-03) le plan de mise sur pied d'une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels ont droit la population des Laurentides;

ATTENDU QUE la Coalition Santé Laurentides sera formée de différents partenaires élus, médicaux et hospitaliers, d'affaires et d'organismes communautaires qui appuieront la demande de consolidation et de modernisation des centres hospitaliers des Laurentides et de l'HRSJ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADHÉRER officiellement à la Coalition Santé Laurentides;

D'APPUYER la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix des élus de la MRC de Thérèse-De Blainville à celle du CPÉRL et des partenaires laurentiens afin d'exiger le rattrapage et l'accélération des travaux de modernisation des six centres hospitaliers des Laurentides et le respect du calendrier d'agrandissement et de modernisation de l'HRSJ;

D'ENJOINDRE les municipalités de la MRC de Thérèse-De Blainville et les autres municipalités des Laurentides de soutenir par résolution la Coalition lors de leur premier conseil de 2021 et de prendre une part active à cette mobilisation;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, au député de notre circonscription, au Conseil des Préfets et Élus de la région des Laurentides (CPÉRL), ainsi qu'à la MRC.

10. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

10.1

2021-05-133 AUTORISATION SIGNATURE – Lettre d'entente 2021-01 – Section locale 2129 (manuels)

CONSIDÉRANT QUE certaines personnes salariées travaillant à la piscine municipale, aux plateaux sportifs (parcs, gymnase, aréna) ainsi que les personnes salariées ayant la fonction de brigadier scolaire et celles ayant la fonction de préventionniste à vélo n'étaient pas inclus dans l'unité de négociation AM-1001-2917 détenue par le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2129 (manuels);

CONSIDÉRANT les séances de négociation intervenues entre la Ville et le Syndicat quant aux modalités d'intégration de ces personnes salariées et la détermination de leurs nouvelles conditions de travail au sein de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER l'entente 2021-01 intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2129 (manuels);

D'AUTORISER à cet égard, le maire et le directeur général à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, de la lettre d'entente 2021-01 entre les parties.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions du public transmises par courriel avant la séance.

**12.
2021-05-134 LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 32.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me ANNIE CHAGNON
Greffière